

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2022 (CdA20)

Date limite de soumission: 9/3/2023

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

CPC déclarante: Maurice

Date de soumission: 09 mars 2023 - 23:36

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre pour le CdA 19 en [cliquant ici](#).

Remarque : Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée " Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Section 1 – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

REQ 1.5
Obligation juridique: Fournir les informations sur le statut de transposition de de toutes les exigences mcg dans la législation nationale

- 1 – Toutes les exigences des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale:
[Non – Partiellement transposées](#) [Certaines mesures sont couvertes par les termes et conditions de la licence et de l'autorisation de pêche](#)
- 2 – Lois, règlements et instructions administratives en vigueur relatifs aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI téléchargées :
[Oui 15 février 2023 - 22:34](#)
- 3 – Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:
–

Section 2 – Partie A

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission S26

Résolution 22/01

REQ 1.1Aa

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[La Résolution a été incluse dans les termes et conditions de l'ATF](#)

Résolution 22/02

REQ 1.1Ab

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[La Résolution a été incluse dans les termes et conditions de l'ATF](#)

REQ 8.1

Informations requises: Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO

- 1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021: **Non**
- 2 - Les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021, ainsi que l'évaluation des rapports des observateurs en 2021, ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI: **Non** [Aucun LSTLV sous pavillon mauricien n'a participé à des transbordements en mer en 2021](#)
- 3 - Si OUI:
 - Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2021: -
 - Quantités transbordées en mer (Kg) en 2021: -
- 4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 8.2

Informations requises: Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

POUR TOUTES LES CPC:

- 1 - Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **Oui**
 - 2 - Les rapports sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans des ports étrangers en 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **Oui - Complètement** [09/03/2023](#)
- Rapport NUL: -

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **4**
- Quantités transbordées dans des ports étrangers (kg) en 2022: **18413901**

4 - Cette exigence n'est pas applicable: -

POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

1 - Des canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordé en en 2022: -

2 - Les rapports sur liste des canneurs et navires collecteurs & les quantités transbordées 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: - -

Rapport NUL: -

3 - Si OUI:

- Nombre de canneurs et navires collecteurs qui ont transbordé en mer en 2022: -
- Quantités transbordées (kg) in 2022: -
-

4 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[FMRA 2007](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 8.3

Informations requises: liste des navires transporteurs autorisés

1 - Des LSTLV nationaux ont transbordés dans des ports et/ou en mer en 2022: **Oui**

2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires transporteurs autorisés: **Non (Aucun navire transporteur du pavillon inscrit au Registre des navires transporteur (RCV) et participe au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.)**

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: -

Raisons pour les informations manquantes: -

4 - En 2022 nous avons autorisé:

- Navires transporteurs sous pavillon national (Nb): **0**
- Navires transporteurs battant pavillon d'autres flottes (Nb): **0**

5 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative cette exigence:

-

REQ 8.4

Informations requises: Résultats des enqutes sur les potentielles infractions en 2022 des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs

1 - Les rapports sur les potentielles infractions en 2022 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI : **Non (Les enquêtes étaient en cours et les résultats en attente)**

2 - Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: -

- Nombre d'infractions potentielles VMS: 0
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 6
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 3
- Nombre total d'infractions potentielles en 2022: 10

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Termes et conditions de la licence de pêche](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Le bateau/navire doit se conformer à toutes les mesures internationales de conservation et de gestion des pêches.](#)

REQ 8.5

Informations requises: Contribution au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022: **Oui**
 2 - J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO: **Non** ([Confirmation de la participation de Maurice au programme régional d'observateurs de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer - Lettre Ref FCR/14/25/26 reçue le 18/07/2022. Accusé de réception du Secrétariat - Lettre IOTC REF : IOTC2022-215 du 21/07/2022.](#))

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 22/03

REQ 1.1Ac

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/03 Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[Les Résolutions ont été incluses dans les termes et conditions de l'ATF](#)

Résolution 22/04

REQ 1.1Ad

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

[La Résolution a été prise en compte dans les termes et conditions de l'ATF](#)

Section 3 – Partie B

Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

REQ 1.1B

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

[Un nouveau projet de loi sur les pêches est en cours d'élaboration](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

—

Section 4 – Partie C

Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03

REQ 7.Xg

Informations requises : Observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Rapport d'observations de navires de parties non contractantes, d'entités ou d'entités de pêche, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

Observation de navires en 2022 :

–
–

NIL report: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

REQ 7.Xh

1. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes: [Rapport d'Inspection du navire déjà soumis dans e-PSM en 2022](#)

–

Rapport NUL: –

Résolution 01/06

REQ 10.3

1. Il existe un système de suivi des exportations et réexportations de patudo congelés: –

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2021 (kg): –

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés: –

RÉ-EXPORTATION:

3. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés ré-exportés en 2021 (kg): –

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent ré-exportés: –

4. Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 07/01

REQ 7.XJ

Informations requises : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants: [Non](#)

2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): –

3 - Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucun ressortissant engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 11/02

REQ 2.22

1. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2022 :

- La flottille n'a signalé aucune rencontre avec des bouées endommagées

Résolution 11/04**REQ 9.1**

NE SERA PAS ÉVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE COMITÉ D'APPLICATION 20

1. Nous mettons en œuvre le programme régional d'observateurs (ROS) au niveau national pour : **Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus**

2. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI: **Non**

Rapport Nul communiqué au CS Il est à noter que depuis 2020, il n'y a eu aucun déploiement d'observateurs à bord de la flottille mauricienne en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme national d'observateurs devrait reprendre cette année.

Type d'engin de pêche	Nb de navires suivis en 2021:	Couverture en 2021 (%)
Senne tournante	0	0
Palangre	NA	NA
Filet maillant	–	–
Canneurs	–	–
Ligne à main	–	–

Pour les types d'engins additionnels : Type d'engin de pêche, Nb de navires contrôlés en 2021, Couverture en 2021(%)

3. L'exigence n'est pas applicable: **Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021**

Résolution 12/04**REQ 6.9**

1. Rapporter les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04: **Oui - le rapport est joint dans la section CHARGEMENT**

2. Si NON, sur quelles exigences de la résolution 12/04 avez-vous rapporté:

Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui Il n'y a eu aucune interaction entre les tortues marines et les navires sous pavillon mauricien, comme indiqué dans leurs carnets de pêche. Un projet en collaboration entre les Ministères, des ONG et le secteur privé a été mis en place en 2015. En 2016, un Groupe technique a été mis en place pour réaliser des enquêtes à Maurice et dans les îles périphériques sur les sites de nidification identifiés pour rassembler des informations sur les traces, les nids ou le braconnage de tortues. Une réunion du Comité des parties prenantes a eu lieu tous les deux mois pour soumission des données. Le Comité est présidé par l'Albion Fisheries Research Centre dépendant du Ministère de l'économie bleue, des ressources marines, des pêches et de la navigation. Le plan d'action sur l'échouage des tortues marines et des mammifères est examiné par un Comité inter-ministériel/inter-organisations.

Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Des fiches d'identification des tortues marines pour les pêches de l'océan Indien ont été distribuées aux pêcheurs et aux agents lesquelles indiquent clairement comment remettre à l'eau les tortues accrochées à l'hameçon. En outre, les pêcheurs savent qu'il est obligatoire d'avoir à bord de leurs bateaux/navires des coupe-lignes et dégorgeoirs.

Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non Il n'y a pas de navire utilisant le filet maillant immatriculé sous le pavillon de Maurice.

Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Les agents des navires sous pavillon mauricien et étranger ont été informés de sensibiliser les opérateurs des palangriers à la détention obligatoire de coupe-lignes et dégorgeoirs à bord de leurs navires, comme indiqué dans la Résolution 12/04. Les fonctionnaires de l'état du port réalisent des sessions de contrôle à bord des palangriers. Les opérateurs utilisent des poissons comme appâts comme des chinchards. Les capitaines ont été chargés d'enregistrer toute rencontre avec des tortues marines ; aucune rencontre avec des tortues marines n'a été signalée en 2022 par les palangriers nationaux (<24 m).

Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Les senneurs autorisés ont été informés des mesures d'atténuation proposées en vertu de cette résolution. Les senneurs sous pavillon mauricien utilisent des DCP non-maillants pour éviter le maillage de tortues marines et sont également équipés d'épuisettes. De plus, les tortues marines et leurs œufs sont protégés par la loi mauricienne, comme indiqué aux Sections 16 et 17 de la Loi des pêches et des ressources marines de 2007, Loi n°27 de 2007. Les exigences de la Résolution 12/04 sont en outre considérées obligatoires dans la licence et l'autorisation de pêche, délivrées par Maurice. Des fiches d'identification des tortues marines pour les pêches de l'océan Indien décrivant les différentes espèces de tortues, les techniques de remise à l'eau des tortues accrochées à l'hameçon et des documents portant sur l'écologie et les menaces, entre autres, ont été distribués à tous les capitaines et agents des navires sous pavillon mauricien. Les senneurs sous pavillon mauricien ne déploient que des DCP non-maillants respectueux de l'environnement pour réduire le risque de maillage de tortues ou de requins. Une interaction avec une tortue marine a eu lieu en 2022.

Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui La flottille de senneurs mauriciens prévoit de mener d'autres recherches pour améliorer la sélectivité des DCP dérivants en ce qui concerne la protection des tortues marines et de nouvelles bonnes pratiques pour la remise à l'eau des tortues marines maillées indemnes. Les senneurs ont déjà commencé à utiliser les DCPBio.

Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui Des sessions du groupe de travail technique ont été organisées dans le cadre du Comité national du projet de conservation des tortues marines pour résoudre plusieurs questions et aspects du projet. Un groupe technique/scientifique a été mis en place pour suivre et enregistrer les données sur la nidification des tortues à Maurice, avec des cas fructueux de pontes, de traces de tortues et de nidification sur une île périphérique de Maurice (île Plate) et de traitement et de réhabilitation de tortues blessées.

Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Oui Maurice travaille en collaboration avec l'IOSEA.

3. Cette exigence n'est pas applicable en 2022

Résolution 12/06

REQ 6.14

1. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation: [A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi](#) –

2. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique:

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[FMRA 2007](#)

Text of the laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement:

–

Résolution 13/05

REQ 6.16

1. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : [Non](#)

2. Déclarations de cas d'encerclement: [Rapport Nul- Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022](#)

3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 13/04

REQ 6.18

1. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : [Non](#)

2. Déclarations de cas d'encerclement:

[Rapport nul - Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022](#)

Nombre d'instances d'encerclement en 2022 : [Nil](#)

3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 14/05

REQ 3.10

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1 - Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: [Oui](#)

2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022 sous un accord de pêche Gouvernement – Gouvernement: [Oui](#)

3 - Des accords de CPC à CPC en 2022 existent et les informations sur les accords ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: [Oui – partiellement Deux des 3 n'ont pas été soumis](#)

4 - Si non, informations au sujet de ces accords: – [Protocol - EU Fisheries Partnership Agreement.pdf](#) [Agreement MUR SEY.pdf-Fishing Agreement with Japan Tuna dated 17Apr09.pdf](#)

5 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: [Oui – Complètement](#) –

- Le stock ou l'espèce dont la récolte est autorisée, y compris toute limite de capture applicable: [Thons et espèces apparentées](#)
- Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la prise sera appliquée, le cas échéant: [Les navires de la CPC autorisée](#)
- Mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées: [Soumission des carnets de pêche et déclaration par SSN](#)
- Les obligations de communication de données stipulées dans l'accord, y compris celles entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations qui doivent être fournies à la Commission: [Déclaration de la capture après chaque sortie réalisée dans les eaux des CPC côtières](#). [Accord à soumettre à la CTOI](#).

6 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: – –

7 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Résolution 16/05

REQ 7.Xf

1. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire sans nationalité](#)

Informations sur les navires observés:

Résolution 16/08

REQ 2.14X

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul pour 2022 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien](#).

Pour chaque occurrence: date, le nom et les identifiants du navire ainsi que les actions prises:

Résolution 17/07

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.8

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1 - L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): [Est interdite par la législation nationale \(Conformément à FMRA de 2007\)](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.9

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Actions SCS supplémentaires en place:

–

Résolution 18/07

REQ 2.21

1. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: Oui

2. Données/statistiques obligatoires déclarées: Oui

3. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données de capture sont enregistrées par les fonctionnaires du service de protection des pêches lorsque les pêcheurs sous DCP débarquent leurs captures dans divers sites de débarquements de poissons. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Maurice veille à ce que tous les navires battant son pavillon soumettent des carnets de pêche complétés à l'issue de chaque marée. Cela est stipulé dans la Loi des pêches et des ressources marines de 2007. Les carnets de pêche sont vérifiés avant le débarquement par les inspecteurs à l'unité de contrôle de l'État du port tandis que les positions de pêche sont vérifiées par recoupement par rapport aux positions de SSN enregistrées au Centre de Surveillance des Pêches. Les données de débarquement sont vérifiées par rapport aux données des carnets de pêche à des fins de cohérence.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les pêcheurs côtiers sous DCP ne débarquent pas au port mais débarquent leurs captures dans des sites de débarquements de poissons désignés où des échantillonnages morphométriques sont réalisés. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le programme d'échantillonnage au port a démarré depuis le début des activités des premiers senneurs mauriciens dans les années 1980. Les procédures d'échantillonnage sont réalisées sur les captures de thons qui sont débarquées au port par les navires de pêche autorisés pour la pêche de thon. Des fiches de collecte de données ont été conçues en conséquence afin de pouvoir enregistrer les données de taille, de poids et de composition par espèce.

c. Mécanisme national d'observateurs: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Aucun observateur n'est déployé sur les bateaux de pêche côtière sous DCP car il s'agit d'embarcations de 9-10 mètres. Les captures sont suivies par les fonctionnaires du service de protection des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Maurice participe au Mécanisme Régional d'Observateurs depuis 2015. Depuis 2020, il n'y a eu aucun déploiement d'observateurs à bord de la flottille mauricienne en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme national d'observateurs devrait reprendre en 2023.

d. Registre national des navires: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les bateaux de pêche participant à la pêche artisanale doivent être enregistrés auprès du Ministère. Le registre de ces bateaux est tenu à jour et suivi par les fonctionnaires du service de protection des pêches. Il est à noter que les bateaux participant à la pêche côtière sous DCP participent aussi à d'autres types de pêche artisanale.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les opérateurs/armateurs/agents sont tenus de soumettre toutes les informations et tous les documents nécessaires concernant leurs navires avant l'immatriculation. Tous les documents sont exhaustivement vérifiés et les navires sont vérifiés par rapport aux listes INN avant immatriculation. Il existe un registre des navires dans lequel toutes les caractéristiques des navires sont enregistrées.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les bateaux de pêche participant à la pêche artisanale sous DCP ne vont pas au-delà de la ZEE de Maurice et pêchent autour de DCP situés à environ 12 mn des côtes de Maurice. Ces bateaux sont de petites embarcations qui ne relèvent pas des réglementations relatives au SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le SSN est opérationnel depuis 2005. Tous les navires sous pavillon mauricien et les navires étrangers autorisés sont suivis par notre Centre de Surveillance des Pêches. La déclaration des positions du SSN est obligatoire conformément à la réglementation relative au SSN. Un Système de Déclaration Électronique (ERS) est également en cours d'élaboration afin d'améliorer le suivi des activités de pêche dans la ZEE.

4. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Pour le moment, les données sont compilées à l'aide d'une feuille de calcul Excel. Néanmoins, un logiciel est en cours de développement pour la saisie, le traitement et la déclaration des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Faisant suite à des activités de renforcement des capacités réalisées par le Secrétariat de la CTOI à Maurice, les exigences en matière de traitement et de déclaration des données sont mieux comprises. Pour le moment, les données sont compilées à l'aide d'une feuille de calcul Excel. Néanmoins, un logiciel est en cours de développement pour la saisie, le traitement et la déclaration des données.

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données sont transmises au Secrétariat de la CTOI chaque année selon le calendrier établi. Un logiciel est en cours de développement en vue de faciliter ce processus et le rendre plus rapide

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les données sont transmises au Secrétariat de la CTOI chaque année selon le calendrier établi. Un logiciel est en cours de développement en vue de faciliter ce processus et le rendre plus rapide.

c. Enquêtes-cadre: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données et informations sur la pêche côtière sous DCP sont disponibles auprès du Service de protection des pêches. Les pêcheurs participant à la pêche côtière artisanale peuvent être interrogés en tant que de besoin au cours des activités d'échantillonnage.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: La flottille industrielle se compose de 4 senners, 1 navire de ravitaillement et 13 palangriers industriels. Les données et informations sur les flottilles sont facilement disponibles. Toutes les données collectées lors des travaux sur le terrain sont saisies dans la base de données, propre à chaque pêcherie. Les données sont aussi obtenues des différents départements du Ministère, tels que le Département Import/Export, l'unité d'immatriculation et l'unité de contrôle de l'État du port. Les autres informations sur l'industrie, comme l'emploi ou la capacité de transformation, sont obtenues auprès des propriétaires/opérateurs des navires et des transformateurs.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les captures sont collectées directement des pêcheurs lors du déchargement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les données recueillies des carnets de pêche sont contre-vérifiées par rapport aux données de débarquement. Les informations qui sont obtenues par les carnets de pêche sont également contre-vérifiées avec la section du SSN et l'unité de contrôle de l'État du port.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Depuis la saisie jusqu'à la soumission des données, un ensemble de vérifications est systématiquement effectué. Des vérifications sont régulièrement réalisées pour détecter toute erreur potentielle.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Depuis la saisie jusqu'à la soumission des données, un ensemble de vérifications est systématiquement effectué. Des vérifications sont régulièrement réalisées pour détecter toute erreur potentielle. Au cours du traitement, les données (par ex. capture/jour, positions de pêche etc.) qui semblent en dehors de la plage normale sont vérifiées une nouvelle fois par rapport aux données brutes. Après vérification et traitement, les données sont copiées dans les modèles de la CTOI.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): En cas de doutes, les chiffres sont reconfirmés avec les fonctionnaires du service de protection des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Après la saisie de chaque carnet de pêche, le total obtenu de la base de données est de nouveau vérifié par rapport au total indiqué dans les carnets de pêche. Des vérifications sont réalisées sur plusieurs ou la quasi-totalité des paramètres. Par exemple, les captures ne peuvent pas être déclarées s'il y a une calée nulle. Plusieurs vérifications conditionnelles sont réalisées pour exclure toute erreur.

5. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Depuis la saisie jusqu'à la soumission des données, un ensemble de vérifications est systématiquement effectué. Des vérifications sont régulièrement réalisées pour détecter toute erreur potentielle. Au cours du traitement, les données qui semblent se situer en dehors de la plage normale sont vérifiées une nouvelle fois par rapport aux données brutes. Après vérification et traitement, les données sont copiées dans les modèles de la CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Depuis la saisie jusqu'à la soumission des données, un ensemble de vérifications est systématiquement effectué. Des vérifications sont régulièrement réalisées pour détecter toute erreur potentielle. Au cours du traitement, les données qui semblent se situer en dehors de la plage normale sont vérifiées une nouvelle fois par rapport aux données brutes. Après vérification et traitement, les données sont copiées dans les modèles de la CTOI.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage: d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données de capture peuvent être corrélées avec les données d'échantillonnage

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: L'échantillonnage est une priorité pour toutes les pêcheries. En ce qui concerne les senners sous pavillon mauricien, ils ont essentiellement procédé aux débarquements aux Seychelles. Toutefois, l'échantillonnage est couvert dès que les senners font escale à Port Louis.

c. Enquêtes-cadre: c. Enquêtes-cadre

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les pêcheurs sont interrogés lors des programmes d'échantillonnage et le Service de protection des pêches se tient à leur disposition pour toute information/question.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les opérateurs et propriétaires des navires sont régulièrement contactés pour toute question concernant les données soumises dans les carnets de pêche. Des réunions régulières sont également tenues avec eux en ce qui concerne la soumission des données et les diverses exigences de la CTOI.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données de capture peuvent être corrélées avec les données d'échantillonnage

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les données d'échantillonnage et de capture des carnets de pêche sont généralement comparés aux données obtenues des observateurs, du SSN et à partir du site web de la CTOI.

e. Comparabilité des données des années précédentes: e. Comparabilité des données des années précédentes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Une comparaison est régulièrement effectuée avec les données des années précédentes pour déterminer les diverses tendances des données de pêche basées sur tout changement important des activités de pêche. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Une comparaison est régulièrement effectuée avec les données des années précédentes pour déterminer les diverses tendances des données de pêche basées sur tout changement important des activités de pêche.

6. Cette exigence n'est pas applicable en 2022 : -

Résolution 18/03

REQ 7.Xa Résumé d'activités illégales de navires en 2022 / 2023 : A-Détail du navire, B-Détails des éléments de résolution de la CTOI enfreints, C-Documents associés et D-Action recommandée: **Non**

Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: **Oui**

2. Si oui, résumé des activités illégales des navires telles que signalées dans les formulaires INN, avec les informations suivantes pour chacune:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI
- Actions recommandées (voir ci-dessous)

Recommended Actions:

A Notification au Secrétariat de la CTOI uniquement. Aucune autre action n'est recommandée

B Notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI. Recommander la notification d'activité à l'État du pavillon.

C Recommandé pour inclusion sur la liste INN de la CTOI

3. Rapport nul pour 2022 / 2023: **Aucune activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI et en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI**

REQ 7.Xb

1. Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN: -

Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: **Non**

2. Si OUI, résumé des activités illégales des navires comme reporté dans la proposition de liste INN, avec les informations suivantes pour chacune :

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires du pavillon listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: **Aucun navire du pavillon sur la liste provisoire INN**

REQ 7.Xc

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: -

Formulaires INN fournis: **Non**

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

REQ 7.Xd

1. Fourniture d'informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste: –

Informations fournies: [Non](#)

2. Navires inclus dans la liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Numéro du navire dans la liste des navires INN de la CTOI (1)
- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

REQ 7.Xe

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: –

Informations fournies: [Non](#)

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

Résolution 19/02

REQ 2.11

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : [Oui pour 2023](#) • [Oui pour 2022](#) • [Oui pour 2021](#) • [Oui pour 2020](#) • [Oui pour 2019](#) • [Oui pour 2018](#) • [Oui pour 2016](#) • [Oui pour 2015](#)

Informations additionnelles: –

2. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2023: [Le plan de gestion des DCP 2023 a été chargé dans la section de CHARGEMENT](#)

3. Le plan de gestion des DCP 2023 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II): [OUI – Toutes les sections sont détaillées](#)

4. Pas applicable: –

REQ 2.12

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : [Oui pour 2022](#) • [Oui pour 2021](#) • [Oui pour 2020](#) • [Oui pour 2019](#) • [Oui pour 2018](#) • [Oui pour 2016](#) • [Oui pour 2015](#)

Informations additionnelles: –

2. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP: [Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP 2022 est chargé dans la section de CHARGEMENT](#)

3. Pas applicable: –

Résolution 19/04

REQ 2.28**1. Paragraphe 11.a):**

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

Avant l'immatriculation d'un navire de pêche ou l'octroi d'une licence de pêche, des vérifications sur le navire/propriétaire/l'entreprise sont réalisés au niveau du Ministère. L'une des vérifications porte sur les antécédents INN du navire. En cas de doute, des enquêtes approfondies sont menées. Avant le traitement d'une demande, tous les documents nécessaires doivent être soumis. Aucune licence n'est délivrée et aucun navire n'est immatriculé tant que toutes les conditions ne sont pas remplies. La FMRA de 2007 stipule que le Ministre peut refuser l'octroi d'une licence à tout navire ou bateau de pêche étranger qui ne respecte pas les exigences d'une Organisation régionale de gestion des pêches à laquelle Maurice est partie, ou qui n'a pas respecté les mesures adoptées par l'organisation à laquelle Maurice est partie ou qui n'a pas respecté les mesures adoptées par ladite organisation. Un navire peut être radié et sa licence révoquée en cas de non-respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Par conséquent, le navire sera radié du RNA. En cas de non-respect de toutes conditions fixées, ou de toute autre disposition de toute législation régissant les pêches, les captures du navire ou de tout navire de soutien ainsi que le navire pourront être saisis, la licence révoquée et non renouvelée.

2. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b\):](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

Conformément aux termes et conditions de l'ATF, il est indiqué que le capitaine/officier en charge des navires doit se conformer à toutes les résolutions de la CTOI. En cas de non-respect de toutes conditions de la licence, ou de toute autre disposition de toute législation régissant les pêches, les captures du navire ou de tout navire de soutien ainsi que le navire pourront être saisis, la licence révoquée et non renouvelée. La section 57 de la FMRA de 2007 porte sur la mise en œuvre des Mesures internationale de conservation et de gestion des pêches et stipule qu'en cas de non-conformité, il pourra être interdit aux navires de débarquer ou transborder leurs captures. La section 70 de la FMRA de 2007 prévoit des sanctions pour les navires ne respectant pas les exigences d'une Organisation régionale de gestion des pêches à laquelle Maurice est partie.

3. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions: Cela est obligatoire en vertu des termes et conditions de l'ATF. En outre, conformément à la FMRA de 2007, un fonctionnaire de contrôle des pêches peut, à tout moment, examiner et prendre des copies du certificat d'immatriculation, de la licence de pêche et tous autres documents pertinents, y compris les carnets de pêche à bord des AFV. Si le navire est en infraction par rapport à cette exigence, la licence peut être révoquée et le navire ramené au port. L'infraction peut être aggravée conformément à la section 75 de la FMRA 2007.

4. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions: Cela est obligatoire en vertu des termes et conditions de l'ATF. En outre, conformément à la FMRA de 2007, un fonctionnaire de contrôle des pêches peut, à tout moment, examiner et prendre des copies du certificat d'immatriculation, de la licence de pêche et tous autres documents pertinents, y compris les carnets de pêche à bord des AFV. Si le navire est en infraction par rapport à cette exigence, la licence peut être révoquée et le navire ramené au port. L'infraction peut être aggravée conformément à la section 75 de la FMRA 2007.

5. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\):](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions: Tous les navires sont tenus de se conformer aux Résolutions de la CTOI conformément à la FMRA 2007 et aux termes et conditions de l'ATF. En cas de non-respect, la licence peut être saisie, le navire radié et des sanctions seront appliquées conformément à la section 70 de la FMRA de 2007.

6. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre: [J'ai procédé à un examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f\):](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

La Loi des pêches et des ressources marines de 2007, Section 43 (a-d) stipule que « tout bateau de pêche est admissible à l'immatriculation en tant que bateau de pêche mauricien s'il est entièrement détenu par :

- a) l'État mauricien ; ou
- b) une ou plusieurs personnes qui sont des citoyens de Maurice ; ou
- c) une société mauricienne; ou
- d) une personne morale, une société ou une autre association constituée à Maurice ou établie en vertu des lois de Maurice et ayant un établissement à Maurice ».

Tout propriétaire ou agent désigné par le propriétaire a la responsabilité de répondre à toute procédure judiciaire engagée à Maurice. Le navire peut être radié et la licence révoquée en cas de non-conformité. Le navire et les captures peuvent également être saisis pour toute infraction commise à la FMRA de 2007.

- 7. Rapport NUL: –
- 8. Pas applicable: –

REQ 7.Xi

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI: –

Informations additionnelles: –

2. Rapport nul: [Rapport Nul pour 2022 – aucune information factuelle](#)

Résolution 21/01

REQ 2.15

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie : ne s'applique pas à ces CPC.

La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde.

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2021, dues à un excédent de captures en 2020 : **Non**

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2020:

– / –

2. Mes captures d'albacore en 2021 ont été réduites du pourcentage suivant: –

3. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits: –

4. Fournissez toute information supplémentaire ci-dessous : –

5. Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'est pas soumise aux réductions des prises d'albacore en 2021 en raison de l'absence de sur-capture en 2020](#)

REQ 2.16

Objections reçues :

- [Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.](#)
- [Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.](#)

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: **Non**

Si Oui, excédents de captures: –

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : **Non**

Si non, rapport chargé: **Non**

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: –

Méthodes additionnelles: –

4. Informations additionnelles: –

5. Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 2.18

Objections reçues :

- [Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.](#)
- [Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.](#)

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: **Oui**

2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: –

Le plan a été chargé: **Non**

3. Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 2.20

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: **Non**

2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins : **NIL**

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant: **NIL**

4. Rappporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): **NIL**

5. Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés**

Lettre de commentaires sur les questions de conformité

REQ 1.4

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2022) a été soumise au Secretariat de la CTOI: **Non**

Date de soumission: -

2. Pas applicable: -

Section 5 – Part D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Objection reçue du Pakistan sur la Résolution 17/07 :

- La résolution 12/12 reste contraignante pour le Pakistan

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie sur la résolution 21/01 :

- La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.
- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Objection reçue de l'Inde sur la résolution 19/01 :

- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Résolution 12/12 (contraignante pour le Pakistan)

REQ 2.80bj1707

SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission: -
 2. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: -
- Si interdite, date ; si pas interdite, raisons: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

REQ 2.90bj1707

SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent: -
 2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont : -
- Actions SCS supplémentaires en place : -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Résolution 18/01 (contraignante pour l'Inde)

REQ 2.160bj1901

SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
 2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- Si Oui, excédents de captures de YFT: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
 4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus: -
5. Informations additionnelles: -

6. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 2.180bj1901

SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: –
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 2.190bj1901

APPLICABLE UNIQUEMENT À L'INDE

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: –
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	–	–	–	–
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–
Canne	–	–	–	–

- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 19/01 (Contraignante pour l'Indonésie, l'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie)

REQ 2.160bj2101

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: -
- Si Oui, excédents de captures: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
- Si non, rapport chargé: -
4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes additionnelles: -
5. Informations additionnelles: -
6. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.170bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
- 2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: -
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.180bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -
3. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.190bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-

Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.200bj2101

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: -

2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins: -

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

-

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): -

5. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-